



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 à 20h en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 12 décembre 2025 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
13

Absents excusés :
4

Pouvoirs :
3

Absents non
excusés :
0

Conseillers municipaux présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice (arrivé à 20h15 point ONF)
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- LOOS Clothilde (arrivée à 20h20 après vote point ONF)
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande (arrivée à 20h10 point ONF)
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine
- ORIHUELA Jules – Procuration : ROMILLY Aude (arrivé à 21h25 point 14)
- ROSENZWEY Arnaud – Procuration : KNOBLOCH Christophe
- SEYLLER Cédric – Procuration : SIMLER Nicolas

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 25 septembre 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

3. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Modification des statuts
4. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : rapport d'activités 2024

FINANCES - SUBVENTIONS :

5. Paroisse catholique – Subvention d'équipement sonorisation de l'église
6. Musique Espérance – Subvention d'équipement enceinte
7. AAPW – Subvention de fonctionnement 2025
8. Amicale Sapeurs-pompiers – Prise en charge cotisations 2024 et 2025

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

9. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses – Quart de l'investissement

FINANCES – DIVERS :

10. Demande de location de salle – Association « Passerelle pour la vie » - tarif

DOMAINE ET PATRIMOINE :

11. Désaffectation et déclassement terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque
12. Validation du projet d'aménagement du terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque
13. Fixation du prix de vente des terrains à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque
14. Rue de Lauraët : validation promesse de vente parcelle section 41 n°141
15. Rue de Lauraët : validation du principe d'aménagement futur
16. Rue de Lauraët : fixation du prix de vente des terrains

17. Convention d'occupation du domaine public Koba Wake Park 2026-2030

RESSOURCES HUMAINES :

18. Adhésion à la convention de participation risque Santé – fixation de la participation employeur
19. Modification de la participation employeur risque Prévoyance

ENVIRONNEMENT

20. ONF – Programme de travaux 2026

21. DECISIONS DU MAIRE

22. INFORMATIONS

M. le Maire introduit la séance en saluant les agents de l'ONF, Christian ROZET et Julie KOBLOTH, Mme KOBLOTH étant l'agent en charge de la forêt de Wittisheim notamment, en remplacement de M. Eric NOZET. Il demande également à déplacer le point n°20 en début de séance afin de libérer les deux intervenants.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 25 septembre 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Jean-Marc CHAMBAS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Modification des statuts

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Monsieur le Maire indique que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice telles que suit :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Dans le cadre de ces compétences, l'AO doit s'assurer de :

- La planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance, ...) ;
- L'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

La Communauté de Communes dispose déjà, dans ses statuts, d'une compétence en matière de petite enfance et d'enfance qui inclut globalement les missions définies dans les dispositions de la loi du 18 décembre précédemment mentionnée. Cette prérogative est rédigée comme suit :

- 1- Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;
- 2- Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;

3- Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;

4- Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Il convient de procéder à une modification des statuts afin de les mettre en adéquation avec la volonté législative exprimée par la loi du 18 décembre. La nouvelle rédaction statutaire pourrait être la suivante :

G-Accueil du jeune enfant, enfance et jeunesse

1° Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La communauté de communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour :

1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1 ;

4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1.

Dans ce cadre, la communauté de communes est chargée de :

- la planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...) ;
- l'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

2° Enfance et jeunesse

En matière d'enfance et de jeunesse, la communauté de communes est compétente pour :

- la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance, les jours scolaires (uniquement sur les temps de midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- la création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance (accueils périscolaires...)

En outre, la communauté de communes exerce en matière de sécurité incendie la prérogative suivante : « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS »

Celle-ci n'a plus raison d'être, la commune de Marckolsheim ne loue, en effet, plus depuis quelques années les logements aux sapeurs-pompiers. Il est suggéré sa suppression, dans le cadre de la modification statutaire envisagée.

Il est précisé que ces deux modifications n'entraîneraient pas, en l'état, d'incidences financières, ni pour l'intercommunalité, ni pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les modifications statutaires des EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette majorité est composée des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de l'intercommunalité ou de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal de la commune de WITTISHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de garantir un accès équitable, de qualité et accessible à des modes d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'obsolescence de la compétence « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des services des sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » ;

Considérant que les modifications statutaires des EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de l'intercommunalité ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- ◆ **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes proposée pour la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » à savoir :

G-Accueil du jeune enfant, enfance et jeunesse

1°Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La communauté de communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour :

- 1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1 ;
- 4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L.214-1-1.

Dans ce cadre, la communauté de communes est chargée de :

- la planification, la création et la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...) ;
- l'information et l'accompagnement des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel pour le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants

2°Enfance et jeunesse

En matière d'enfance et de jeunesse, la communauté de communes est compétente pour :

- la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance, les jours scolaires (uniquement sur les temps de midi et du soir), les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires ;
- la création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance (accueils périscolaires...)

- ◆ **approuve** la modification statutaire portant sur la suppression, pour la partie sécurité-incendie, de la prérogative suivante : « Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de services des sapeurs-

pompiers de l'unité territoriale de Marckolsheim et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS » ;

- ◆ **précise** que ces modifications statutaires n'entraîneront pas, en l'état, d'incidences financières, ni pour l'intercommunalité, ni pour les communes membres ;
- ◆ **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Selestat-Erstein et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un outil synthétique présentant l'ensemble des compétences de la CCRM et invite chaque conseiller à le consulter.

M. Thierry WITWICKI s'interroge sur le délai de transmission du rapport 2024 en décembre 2025. Les informations reflètent de ce fait une situation assez ancienne.

M. le Maire note la remarque et propose d'en reparler ultérieurement.

Mme Rosalie ROHMER s'étonne du montant élevé de la subvention accordée à TV2Com.

M. le Maire explique que TV2Com réalise un travail remarquable en termes de communication (reportages, couverture d'événements, travaux, etc.) et rappelle que cela nécessite des moyens humains et matériels importants. Il en profite pour ajouter que, de la même façon, Azur FM est subventionnée par la CCRM et assure, en contrepartie, la promotion des manifestations de toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

5. SUBVENTIONS : Paroisse catholique – Subvention d'équipement sonorisation de l'église

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

Le conseil de fabrique a déposé une demande de subvention d'investissement en date du 24 novembre 2025, pour le renouvellement de la sonorisation de l'église, afin d'y apporter une meilleure qualité de diffusion audio sur l'ensemble de l'espace et ainsi améliorer le confort acoustique.

Le choix du conseil de fabrique s'est porté sur l'offre de l'entreprise STRÄSSER basée à Stuttgart avec un correspondant basé en Alsace, pour un montant total de 30 577,76 €.

Par délibération n°12 du 08/12/2021, le conseil municipal a fixé les critères des subventions d'équipement versées aux associations, à savoir : prise en charge de 50% des dépenses subventionnables, avec un montant plafond de subvention de 1 000 €. Il est proposé d'appliquer la même règle que pour les associations.

Mme Yolande SEYLLER demande si le conseil de fabrique est considéré comme une association.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une association à proprement parler mais le conseil de fabrique entretient un bâtiment communal, l'église, et finance largement des travaux d'entretien du patrimoine communal, en fonctionnement et en investissement. Le conseil de fabrique travaille à des projets de travaux à venir (rénovation de l'orgue Rinkenbach). L'idée est de participer à ces projets, sur la même base que ce qui est fait pour les associations du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPLIQUER** à la demande de subvention du conseil de fabrique les mêmes règles de subventionnement que celles adoptées par le conseil municipal pour les associations ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement de 1 000 € au conseil de fabrique, pour le remplacement de la sonorisation de l'église.

6. SUBVENTIONS : Musique Espérance – Subvention d'équipement - Enceinte

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

La société de musique Espérance a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'une enceinte active pour ses activités (concerts, etc.)

Le choix de l'association s'est porté sur un modèle Yamaha auprès de la société MICHELSONNE à Sélestat, pour un montant de 479,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement de 239,50 € à la société de musique Espérance pour l'acquisition d'une enceinte.

7. SUBVENTIONS : AAPW – Subvention de fonctionnement 2025

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'Association Amicale de Pêche de Wittisheim (AAPW) a déposé sa demande de subvention de fonctionnement au titre de 2025 en date du 12 novembre 2025.

Conformément à la délibération n°6 du 08/04/2022, la commune verse annuellement une subvention de fonctionnement aux associations locales remplissant les critères fixés dans la délibération visée ci-dessus.

L'AAPW sollicite le versement de cette subvention pour l'année 2025, soit :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Part fixe : | 100 € |
| - Membres de moins de 16 ans : | 0 |
| - Membres de plus de 16 ans : | 23 x 2 € |
| - Organisation de manifestations : | 150 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 296,00 € à l'AAPW au titre de l'année 2025.

8. SUBVENTIONS : Amicale des sapeurs-pompiers – Prise en charge cotisations 2024 et 2025

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le montant des Cotisations de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les membres actifs comprend :

- L'adhésion à l'UDSP 67 – Union départementale des Sapeurs-Pompiers
- L'adhésion au GIRACAL – Groupement Interrégional des Unions de Sapeurs-Pompiers d'Alsace – Champagne-Ardenne et Lorraine
- L'adhésion à la FNSPF – Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

- L'adhésion au contrat groupe MNSPF – Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
Il s'avère que les subventions 2024 et 2025 n'ont pas été versées.
Le montant pour 2024 s'élève à 55 € x 17 actifs soit 935 €.
Le montant pour 2025 s'élève à 55 € x 16 actifs soit 880 €.

Mme Rosalie ROHMER, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ DE VERSER une subvention de 935 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF et MNSPF au titre de l'année 2024 ;
- ▶ DE VERSER une subvention de 880 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF et MNSPF au titre de l'année 2025.

9. FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [30 avril en année électorale], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- ▶ DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart (25%) des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :

Chap./Articles	Désignation	Crédits votés au BP 2025	Montant de l'autorisation (1/4)
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	500,00
10222	FCTVA	2 000,00	500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	110 000,00	27 500,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	27 500,00
20	Immobilisations incorporelles	126 000,00	31 500,00
2031	Frais d'études	126 000,00	31 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	500,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	1 717 100,00	429 275,00
2111	Terrains nus	35 000,00	8 750,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 600,00	650,00
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00	15 000,00
21311	Bâtiments administratifs	650 000,00	162 500,00
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00
21318	Autres bâtiments publics	101 500,00	25 375,00
2151	Réseaux de voirie	781 000,00	195 250,00
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00

21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00	500,00
21532	Réseaux d'assainissement	10 000,00	2 500,00
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	250,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	5 000,00	1 250,00
21838	Autre matériel informatique	4 000,00	1 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 000,00	13 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
23	Immobilisations en cours	35 000,00	8 750,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	35 000,00	8 750,00
45	Comptabilité distincte rattachée	282 000,00	70 500,00
45811326	Dépenses T2 rue de Hilsenheim ss mandat	282 000,00	70 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	543 301,43	135 825,36
001	Déficit d'investissement reporté	543 301,43	135 825,36
041	Opérations patrimoniales	10 200,00	2 550,00
204422	Bâtiments et installations	100,00	25,00
2111	Terrains nus	50,00	12,50
2112	Terrains de voirie	50,00	12,50
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00
		2 827 601,43	706 900,36

10. FINANCES : Demande de location de salle – Association « Passerelle pour la vie » - Tarif

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par courriel en date du 17 novembre 2025, l'association « Passerelle pour la vie », présidée par M. Gérard ZIPPER et dont le siège est à Rathsamhausen, a sollicité la commune pour la réservation de la salle polyvalente dans le but d'organiser un repas « carpes frites » en 2026.

Cette association vient en aide à des orphelinats au Bénin en leur versant des dons qui leur permettent d'améliorer le quotidien des enfants.

L'association ne demande pas la gratuité de la salle et propose d'organiser l'événement en-dehors de la période estivale où la salle peut être réservée pour des mariages.

Mme Yolande SEYLLER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE

- D'ACCORDER à l'association « Passerelle pour la vie » un tarif préférentiel de location pour l'organisation d'un repas en 2026, à savoir le tarif « Association de Wittisheim » soit 460 €.

11. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – Terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en conseil municipal le 20/05/2025 et en commission réunie le 04/11/2025. Il est rappelé que sur ce secteur, le tracé de la voirie délimite un terrain enherbé d'une superficie d'environ 850 m². Cet espace est classé dans le domaine public de la commune et est dépourvu d'usage malgré la présence d'un portique de balançoire désaffecté.

L'objectif est de créer deux parcelles en vue de leur vente, dans le but de :

- Valoriser l'espace inutilisé ;

- Créer deux parcelles permettant de satisfaire en partie les nombreux besoins en terrains de construction sur la commune ;
- Optimiser les recettes communales grâce à la vente de ces parcelles.

Pour procéder à la création de ces parcelles et à leur vente, le domaine public étant réputé inaliénable, il y a lieu de déclasser cet emplacement pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le cabinet de géomètres Un point six a réalisé le PV d'arpentage comportant l'indication des limites projetées des parcelles qui seront distraites au domaine public.

Un commissaire de justice (huissier) a procédé au constat de désaffectation de l'espace.

La démarche a été présentée en Commission réunie le 04 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE CONSTATER la désaffectation du bien : espace vert sis dans les parcelles Section 20 n° 214 et 215 nouvellement créées ;**
- ▶ **DE DECIDER du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;**
- ▶ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

12. VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT – Terrain à l'angle des rues de Fourcès et de Larroque

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en conseil municipal le 20/05/2025 et en commission réunie le 04/11/2025.

Le projet esquissé par le Cabinet Un Point Six est présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE VALIDER le projet d'aménagement tel que présenté**
- ▶ **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

13. VENTE DES TERRAINS – Angle des rues de Fourcès et de Larroque – Modalités et prix

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

Il a alors été exposé l'état actuel des prix du marché dans quelques communes du secteur ainsi que le coût approximatif des travaux de viabilisation et de mise en place de longrines périphériques.

La valeur vénale a été estimée à 15 000 € H.T/are par le service du domaine en date du 26/09/2024.

Considérant que :

- ▶ Les terrains objet de la présente délibération font partie du domaine privé de la commune ;
- ▶ Leur aliénation présente un intérêt financier pour la commune ;
- ▶ Les terrains ne sont pas affectés à un service public :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **D'APPROUVER le principe de la vente des terrains communaux cadastrés section 20 n°214 (4,09 ares) et n°215 (3,89 ares) ;**
- ▶ **DE FIXER le prix de vente à 20 000,00 € (vingt mille euros) par are ;**

M. le Maire indique que les terrains ne seront mis en vente qu'après l'adoption par le conseil municipal d'un cahier des charges précisant les modalités d'acquisition et les conditions suspensives).

Mme Agathe DA COSTA OLIVEIRA demande si le prix de vente pourra être revu en fonction de la période de mise en vente et de l'état du marché à ce moment-là.

M. le Maire répond que c'est tout à fait possible, par une délibération ultérieure, si besoin.

Mme Rosalie ROHMER demande si les projets de promoteurs seront bien exclus.

M. le Maire répond que plusieurs hypothèses sont possibles : soit le conseil l'exclut d'office dans le cahier des charges, soit le conseil se laisse la possibilité d'accepter ce type d'acquéreur.

M. Fabrice GISSELBRECHT explique qu'il serait intéressant d'introduire dans le cahier des charges une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, afin d'éviter la spéculation.

M. le Maire répond que l'ATIP sera sollicitée pour la rédaction de ce point.

Mme Clothilde LOOS rappelle que la construction de collectifs de petite taille permettrait une rotation de population plus dynamique que la construction de deux maisons individuelles, avec son corollaire qui est l'apport d'enfants pour l'école.

M. le Maire indique que les promoteurs achètent en général les terrains en-dessous du prix et qu'il est compliqué de trouver un investisseur pour ce type de bien.

14. RUE DE LAURAËT : Validation promesse de vente parcelle section 41 n°141

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

Il a alors été rappelé que la commune est propriétaire de deux parcelles situées en zone constructible, dans la rue de Lauraët, en section 41 :

- La parcelle n°33, d'une superficie de 15,16 ares
- La parcelle n°142, d'une superficie de 4,79 ares

Elles sont séparées par la parcelle n°141 d'une contenance de 3,88 ares, dont le propriétaire a validé oralement la cession à la commune au prix de 7 000,00 € l'are, soit 27 160,00 €.

Les trois parcelles représentent une surface totale de 23,83 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 7 000 € par are ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la promesse et l'acte de vente.**

15. RUE DE LAURAËT : Validation du principe d'aménagement futur

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

Une esquisse d'aménagement proposée par le cabinet Un Point Six a été présentée. Il s'agirait de créer un mini lotissement de cinq parcelles.

Les terrains seront viabilisés, une longrine périphérique serait implantée afin de délimiter chaque parcelle et côté sud, il s'agirait d'implanter une longrine plus haute que le chemin afin d'empêcher la sortie sur le chemin d'exploitation.

Le bénéfice de la vente des terrains servirait à la réfection de la rue de Lauraët (entre le débouché de la rue de Fourcès et le premier chemin d'exploitation).

Les contours précis du projet restent à définir : stationnement, trottoirs, double-sens ou sens unique etc.

M. Fabrice GISSELBRECHT fait remarquer que la rue de Lauraët débouche sur un chemin d'exploitation, amorce à une hypothétique extension du lotissement vers l'ouest. Cette extension n'étant pas réaliste, ne pourrait-on pas intégrer cette parcelle dans le futur projet ?

M. le Maire explique qu'il s'agit du domaine public et que la procédure pour l'intégrer au projet serait la même que pour les parcelles rues de Fourcès et de Larroque (désaffectation-déclassement et intégration au domaine privé de la commune), procédure longue. Il ajoute qu'il est aussi possible de l'exploiter pour du stationnement par exemple, compte tenu du nombre de véhicules que peuvent générer cinq parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE VALIDER l'avant-projet sommaire d'aménagement tel que présenté ;**
- ▶ **D'AUTORISER le Maire à faire toutes diligences pour aboutir à la réalisation de ce projet.**

16. RUE DE LAURAËT : Vente des terrains

Le point a été abordé en commission réunie le 04 novembre 2025.

La commission a estimé que le prix de vente devrait logiquement être le même que pour les parcelles évoquées aux points 9 à 11, compte tenu de la proximité géographique et temporelle des deux projets.

Considérant que :

- ▶ Les terrains objet de la présente délibération font partie du domaine privé de la commune ;
- ▶ Leur aliénation présente un intérêt financier pour la commune ;
- ▶ Les terrains ne sont pas affectés à un service public :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **D'APPROUVER le principe de la vente des terrains communaux cadastrés section 41 (division parcellaire à venir) actuellement cadastrés section 41 n°33, n°141 et n°142 ;**
- ▶ **DE FIXER le prix de vente à 20 000,00 € (vingt mille euros) par are ;**

17. Convention d'occupation du domaine public – Koba Wake Park 2026 - 2030

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le gestionnaire du Wake Park a été rencontré le 27/11/2025 afin d'évoquer la poursuite de l'activité pour les cinq ans à venir.

Un bilan de la période 2021-2025 a été fait. Quelques ajustements ont été proposés pour la période à venir.

Mme Rosalie ROHMER demande si l'allongement de la durée de l'activité de 19h à 21h a une incidence sur le montant du loyer.

Mme Aude ROMILLY précise que le loyer correspond au droit d'utiliser le domaine public et que l'utilisation du site est compensée par la refacturation des kWh consommés. Si l'activité génère plus de consommation électrique, cela sera compensé par la refacturation des kWh consommés au réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE VALIDER la convention d'occupation du domaine public avec le Koba Wake Park pour la période 2026-2030**
- ▶ **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.**

18. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation risque Santé et fixation de la participation employeur

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent la possibilité d'adhérer à une convention de participation pour la complémentaire santé. La convention en cours s'achève le 31/12/2025.

La convention de participation est la procédure qui requiert de procéder par appel public à la concurrence pour sélectionner un opérateur unique. Cette procédure a démarré par une publication au BOAMP et au JOUE en date du 15 mai 2025.

La procédure a conduit le CDG à retenir le prestataire MUTEST en tant qu'attributaire du marché.

Cette nouvelle convention est mise en place pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de la complémentaire santé à hauteur de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial de la CCRM a approuvé le projet de délibération relatif à ce point en date du 02/12/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 ;

VU l'exposé de l'adjointe au Maire, Aude ROMILLY ;

M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*
Selon la composition familiale :

- agent seul : 30 € par mois
 - enfant à charge : 6 € par mois
- dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

19. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la participation employeur risque Prévoyance

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans sa séance du 12 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé d'accorder une participation financière de 25 € par mois et par agent et 5 € par mois et par enfant.

Or, la Prévoyance constituant l'ensemble des risques liés à une personne tels que le décès, l'incapacité ou l'invalidité, il n'apparaît pas opportun de moduler la participation de l'employeur en fonction du nombre d'enfants de l'agent.

Le Comité Social Territorial de la CCRM a émis un avis favorable sur cette modification de participation en date du 02/12/2025, sous réserve que la modification évolue à la hausse par rapport à l'existant.

Mme Rosalie ROHMER propose de fixer la participation à 30 € comme pour le risque santé.

Mme Aude ROMILLY explique qu'il s'agit de ne pas pénaliser les agents à qui il a été versé une participation au titre des enfants alors que cela n'avait pas lieu d'être.

M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **DE MAINTENIR** une participation financière aux agents pour le risque prévoyance ;
- ▶ **DE FIXER** le niveau de participation financière à :
 - ▶ **35 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.**

20. ONF – Programme de travaux 2026 et état des coupes

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Présence de Mme Julie KOBLOTH, Technicienne ONF depuis le 01/11/2025 après avoir été conductrice de travaux. Pendant son congé de maternité, l'intérim sera assuré par Alexandre NEUNER.

Comme chaque année, le conseil municipal doit statuer sur les travaux et l'état des coupes pour l'année à venir pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.

Mme KOBLOTH présente le programme des travaux et donne des précisions sur les différents types de travaux envisagés.

M. Francis SEYLLER demande si les grumes se vendent toujours. M. ROZET et Mme KOBLOTH expliquent que le bois d'œuvre et le bois de chauffage se vendent malgré des cours incertains et une demande parfois en baisse, sans compter une baisse des volumes due aux maladies, sur le frêne notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ▶ **D'APPROUVER le programme de travaux ;**
- ▶ **DE PREVOIR les montants au budget primitif 2026**

M. ROZET explique que le bilan définitif 2025 devrait pouvoir être présenté prochainement.

Il est également proposé aux conseillers d'organiser une visite en forêt à la fin du printemps 2026, afin de leur exposer les différents travaux réalisés par l'ONF.

Retour à l'ordre du jour initial (point 3).

21. Décisions du Maire

RECETTES :

- **PREFECTURE : 96 567,00 € Subvention - rue de Hilsenheim**

DEPENSES :

- **Ent. JEHL Gérard : 4 653,60 € TTC - Curage de l'étang de pêche**
- **EUROVIA : 3 628,80 € TTC - Aménagement des abords de voirie – Chemin du Gartfeld**
- **SOPRASSISTANCE : 1 068,00 € TTC - Recherche de fuite toit de la salle polyvalente**
- **HIRTZEL-ARBOGAST : 4 424,19 € TTC - Réparations chaudières des bâtiments communaux**
- **IMPRIMERIE DEPPEN : 5 757,00 € HT – Impression S'Wettzer Blatt'I 2025**
- **CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL : 300 000,00 € - Remboursement de la ligne de trésorerie**

22. Informations

- Recensement INSEE : population totale – données en vigueur au 01/01/2026 = 2112 habitants (2114 en 2022)
- Parade de Noël des jeunes agriculteurs de Marckolsheim le 21/12/2025, passe à Wittisheim
- Le RAI organise un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) à Wittisheim
- Vente de l'entreprise RME : organisation d'une réunion le 13/11/2025 avec le nouveau propriétaire et l'ensemble des entreprises de la Zone Artisanale. M. le Maire explique que le site a été vendu à une SCI dirigée par M. Francesco MOIO. Différentes activités sont projetées sur le site (démontage de certains types de véhicules, réparation de camping-cars et poids lourds, réparation puis location et vente de véhicules légers à moindre coût). M. MOIO s'est engagé à ne pas dénaturer l'entrée du village du fait de son activité.
- CCRM : réflexion en cours sur l'acquisition d'un site avec bâtiment existant pour y installer son siège et ainsi libérer les locaux mis à disposition par la ville de Marckolsheim.
- Relevés des radars pédagogiques : rue de Muttersholtz

Mme Clothilde LOOS demande où en est l'installation de l'abribus rue de la Mairie ainsi que des arceaux pour vélos prévus dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie.

M. le Maire précise que depuis le passage au réseau de transport ELSA, c'est le PETR qui est en charge des transports et aussi des abribus. Leur programme de travaux 2026 doit intégrer cet arrêt, mais l'échéance est inconnue. M. le Maire en profite pour informer les conseillers qu'un passage pour piétons a été matérialisé devant la mairie. Il s'agit de travaux provisoires en peinture en attendant de pouvoir poser la résine, au printemps probablement. A ce moment-là le marquage du giratoire et des cédez-le-passage va être repris également. Les arceaux devraient être mis en place avant Noël (4 côté rue de la Mairie et 2 côté rue de Muttersholtz).

Mme Huguette BARONDEAU remercie tous les conseillers pour leur participation à la fête des aînés et en profite pour rappeler qu'il reste des colis à distribuer. M. le Maire partage ces remerciements et rappelle que c'est toujours une belle journée.

Mme Yolande SEYLLER signale des bruits de pétards quasi quotidiens. M. le Maire indique qu'il a contacté la gendarmerie à ce sujet, impuissante. Parfois, il s'agit de braconnage. Ces agissements sont signalés à plusieurs endroits du village, mais il est compliqué d'attraper les responsables.

Mme Rosalie ROHMER demande si une fête de Noël sera organisée.

M. le Maire répond que quelque chose sera organisé. Les modalités précises seront communiquées rapidement.

L'ensemble des points ayant été débattus, M. le Maire clôture la séance à 22h12 et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Marc CHAMBAS



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH



